



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_195-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/195
Réactualisation des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) Année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les tarifs actuellement appliqués aux enfants des accueils péri et extrascolaires ont été fixés par délibération en date du 31 juillet 2017.

Le montant des prestations est déterminé en fonction du quotient familial de la famille, tenant compte des ressources et du nombre de personnes composant le ménage.

Le quotient familial est calculé selon les critères de la CAF.

Les prestations offertes aux familles sont :

- Accueil du matin (forfait mensuel),
- Accueil du midi sans repas (forfait mensuel) pour les maternelles uniquement,
- Restaurant scolaire,
- Accueil du soir (forfait mensuel),
- ALSH mercredi,
- ALSH vacances.

Dans l'exercice de ses missions et dans la réalisation de ses prestations, la Ville, en raison de l'augmentation régulière du prix des denrées alimentaires et des matériaux, veut maintenir un niveau constant des recettes garantissant ainsi le maintien de la qualité des prestations.

Pour cette raison, il est prévu que les tarifs soient revus chaque année en fonction de l'Indice du Prix à la Consommation (IPC).

L'IPC permet d'estimer entre deux périodes données la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

Il est proposé d'utiliser comme référence l'IPC de mai 2020: 104.71

Rappel Valeur février 2019 : 103.09

Le rapport est donc de 104.71/103.09 soit 1.5%

Considérant qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les tarifs des prestations afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie (IPC mai 2020= + 1.5%), il est proposé à partir du mois de septembre 2020 de fixer les tarifs des prestations tels que prévus dans les tableaux annexés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les tarifs des prestations, afin de permettre l'engagement au titre de l'année scolaire 2020-2021, des opérations de recettes afférentes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

De modifier les tarifs des prestations tels que prévus dans les tableaux annexés à partir du mois de septembre 2020.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI